



ERN France -SOS Loire Vivante

8 Rue Crozatier - 43000 Le Puy en Velay - France
04 71 05 57 88
sosloirevivante@rivernet.org
www.ern.orgwww.sosloirevivante.org

M Alain BOYRON, Commissaire Enquêteur titulaire,
et Mme Françoise MARCON, sa suppléante
mairie de SAINT-GAULTIER

ddt-saint-gaultier2024@indre.gouv.fr

Nos réf. : 20241210/CRo

Contact : corinne.ronot@rivernet.org

06 21 84 47 93

Le Puy en Velay, le 10 décembre 2024

Objet : Enquête publique « **Projet hydroélectrique au moulin de Saint-Gaultier** »

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

L'association SOS Loire Vivante – ERN a pris connaissance de l'enquête publique concernant l'installation d'une usine hydroélectrique au moulin de Saint-Gaultier et l'installation de passes à poissons, et souhaite faire part de ses remarques et commentaires sur le dossier présenté.

Le PLAGEPOMI 2022-2027 validé par le Préfet de région en 2021 rappelle que les efforts de restauration de la continuité écologique doivent permettre aux espèces amphihalines de reconquérir les milieux jusqu'aux ouvrages actuellement infranchissables, dits « verrous ». Sur la Creuse c'est le barrage de La Roche-Bât-l'Aigue situé en amont de Saint-Gaultier qui constitue à ce jour l'ouvrage totalement infranchissable sur la Creuse¹.

La stratégie de l'Etat pour la restauration de la continuité écologique sur l'axe Creuse, signée en 2017 par les préfets de l'Indre et Indre-et-Loire indique que « l'axe Creuse présente actuellement, au plan qualitatif, les meilleures potentialités de restauration du bassin de la Loire pour les poissons migrateurs » et que « l'enjeu production d'hydroélectricité est moindre, avec un potentiel limité ».

Cela est conforté par le fait qu'à notre connaissance aucun document de planification n'intègre à l'échelle départemental, ni même régional, le développement d'hydroélectricité. La programmation pluriannuelle de l'énergie du Ministère et ses annexes concernant le potentiel hydroélectrique français ne relève toujours pas d'enjeu hydroélectrique sur ce territoire.

¹ L'ouvrage de Saint Gaultier fait partie des 162 ouvrages à enjeu essentiel du PLAGEPOMI prioritaire tout comme sur la Creuse les ouvrages de Descartes, La Guerche, Yzeures-sur-Creuse, Tournon Saint-Martin Rivière, Abbaye de Fontgombault, Bénavent, Le Blanc, Longefont, St-Gaultier, Saint-Marin.

Les besoins en énergie renouvelable sont certes réels sur le territoire métropolitain, mais ils ne doivent pas faire oublier la hiérarchisation des enjeux telles que rappelée ci-dessus. Ainsi améliorer la qualité de l'eau pour satisfaire les usages, restaurer les habitats et les fonctionnalités des milieux, reconquérir les milieux par les espèces aquatiques de référence passent avant le développement de l'hydroélectricité sur ce territoire.

Tout projet hydroélectrique a des impacts et lorsqu'il s'agit de l'équipement d'un seuil déjà existant, il réduit l'ambition de la restauration écologique et amoindrit la résilience de la rivière. Un dispositif de franchissement piscicole aussi efficace soit-il, ne permet de faire passer qu'une partie des poissons, une partie du temps. Il n'apporte aucune amélioration en matière de diversification d'habitats dans le tronçon noyé par la retenue créée par l'ouvrage. Il ne résout pas tous les problèmes de retards et de blessures éventuelles liés au cumul d'ouvrages à franchir par les migrateurs amphihalins.

Conformément aux plans de gestion du bassin et aux stratégies décidées, ce projet doit s'inscrire dans une stratégie globale à l'échelle de l'axe Creuse pour définir des objectifs environnementaux contraignants permettant de répondre à la stratégie de l'Etat.

Le déploiement de projets identiques sur l'axe Creuse, mais déconnectés les uns des autres ne permet ni le travail de dialogue et de concertation des acteurs, ni la recherche de l'excellence, ni d'aller vers l'atteinte des objectifs de bon état d'ici 2027 tel que défini par la DCE. Le projet n'apporte aucun élément permettant d'apprécier l'impact cumulé à l'échelle de l'axe Creuse, ni de savoir comment ce projet contribue à l'objectif fixé par Préfets de l'Indre et Indre-et-Loire en 2027 à savoir 1 % des aloses entrant dans l'axe migratoire doit atteindre le pied de Roche bat l'Aigue, la réduction du taux d'étagement. D'autres projets ont été autorisés ou sont à venir sur l'axe Creuse créant une grande inquiétude sur cet aspect.

Dans une logique de restauration écologique et pour suivre la séquence « éviter-réduire--compenser », le projet doit s'imposer de répondre en priorité aux besoins du milieu et des espèces, sur le long terme, quitte à réduire son ambition de production hydroélectrique ou revoir la configuration du site.

La restauration de la continuité doit permettre d'améliorer le fonctionnement des écosystèmes et d'augmenter leur résilience, or le projet n'évoque à aucun moment l'impact de la retenue (4.75 km) sur la température de l'eau, l'oxygène dissout, le déplacement des poissons et autres espèces. Aucune mesure de suivi ni de réduction des impacts n'est prévue. Pourtant l'absence d'écoulement rapide dans la retenue, en plus de dégrader les paramètres physico-chimiques perturbe l'orientation des poissons qui peuvent se perdre et perdre un temps précieux dans leur cheminement.

Sur ce projet au fil de l'eau le tronçon court-circuité est très long (537m). Le projet doit prévoir des mesures de réduction d'impact (restitution du débit détourné à la sortie de la centrale, débit réservé au moins supérieur au débit biologique et qui tienne compte des besoins vitaux des poissons migrateurs amphihalins).

La proposition pour la gestion sédimentaire est très limitée (ouvertures de vannes 2 fois par an) et ne permet pas d'intégrer la dynamique annuelle du cours d'eau. Il faut revoir les modalités de gestion des vannes pour restituer plus souvent les sédiments à l'aval lors des épisodes de crue, augmenter leur mobilisation et limiter leur pollution. Il ne faut plus être dans du a minima mais dans

une vraie gestion intégrée de l'ouvrage. Les vannes doivent aussi être reconfigurée pour pouvoir être ouverte en période de migration selon des modalités définies par un comité de suivi et de gestion.

Enfin le projet ne prend pas en compte l'effet du changement climatique ni les variations de la disponibilité de la ressource en eau. Il ne prend pas en compte l'évolution des températures dans la retenue, ni la pérennité et l'efficacité des ouvrages (passes à poissons) dans le temps. Une clause doit permettre de réévaluer les mesures de gestion, permettre d'accélérer le renouvellement de l'eau dans la retenue, revoir les débits réservés, etc. pour prendre en compte l'évolution du climat.

Considérant les points précédents, nous confortons l'idée que le projet proposé n'est pas à la hauteur des enjeux. Le SDAGE rappelle bien que l'axe migratoire Creuse est prioritaire et représente un patrimoine de biodiversité unique sur le bassin Loire-Bretagne. Notre responsabilité collective est la restauration du fonctionnement et des habitats de la rivière Creuse.

European Rivers Network – Sos Loire Vivante donne donc un avis défavorable à ce projet.

Roberto EPPLÉ
Président



SOS Loire Vivante - European Rivers Network - est une ONG engagée dans la préservation et la gestion durable des fleuves, des rivières et de la ressource en eau en France et en Europe.

Afin de maintenir un réseau de fleuves et de rivières « vivants », elle coordonne et organise toutes sortes d'actions (information, sensibilisation, communication, mobilisation) en faveur de leur protection et de celles des écosystèmes associés.

L'association bénéficie de plusieurs agréments nationaux, notamment l'Agrément national pour la Protection de l'Environnement, l'Agrément Entreprise Solidaire, et l'Agrément Jeunesse et Education Populaire. Elle dispose également d'une habilitation du Ministère de l'Ecologie pour prendre part au débat national sur l'environnement.